



MAIRIE DE BUEIL

DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

CONSULTATION PUBLIQUE

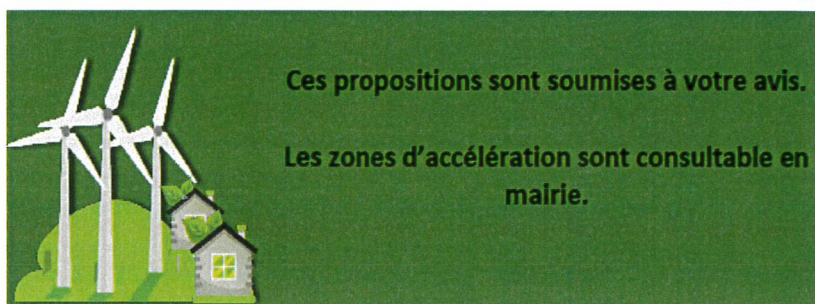
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



LOI DU 10 MARS 2023

La loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'appropriation locale et assurer une construction partagée des projets.

Votre commune a donc sélectionné des zones propices au développement de ces énergies renouvelables.



Ces propositions sont soumises à votre avis.

Les zones d'accélération sont consultable en mairie.

Ces propositions sont soumises à votre avis

Les documents sont consultables sur le site de la mairie de Bueil

Et en mairie du 29 avril au 10 mai 2024

Tous les mardis et vendredis de 14h00 à 18h00